



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1692 I
SÉANCE DU 20 MAI 2025

Crédit brut de 1 410 000 francs, dont à déduire 1 410 000 francs, représentant la participation financière du Fonds intercommunal, soit un crédit net de 0 franc, destiné à l'acquisition de six véhicules électriques destinés à assurer un service de bibliobus dans les communes genevoises (PR-1692 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 410 000 francs, dont à déduire 1 410 000 francs représentant la participation financière du Fonds intercommunal, soit un crédit net de 0 franc, destiné à l'acquisition de six véhicules destinés à assurer un service de bibliobus dans les communes genevoises.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 410 000 francs.

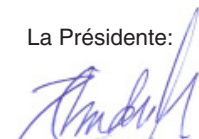
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden